



**Verband der Schweizer Studierendenschaften  
Union des Etudiant.e.s de Suisse  
Unione Svizzera degli e delle studenti di scuole  
Universitarie  
Uniun svizra da studentas e students**

Laupenstrasse 2 Tel. +41 31 382 11 71 info@vss-unes.ch  
CH - 3001 Bern Fax +41 31 382 11 76 www.vss-unes.ch

Communiqué de presse

Berne, le 8 juin 2010

## **Un terme à la discrimination des étudiant.e.s étranger.ère.s !**

**Par 33 voix sans opposition et 3 abstentions, le Conseil des États a accepté, lundi 7 juin 2010, l'initiative parlementaire de Jacques Neiryck demandant un assouplissement de l'admission et de l'intégration des étudiant.e.s étranger.ère.s ayant obtenu un diplôme du degré tertiaire en Suisse. L'Union des étudiant.e.s de Suisse (UNES) salue ce pas dans la bonne direction en vue d'une amélioration des conditions de séjour et de vie des étudiant.e.s étranger.ère.s en Suisse.**

En mars 2008, le Conseiller national Neiryck a déposé une initiative parlementaire (08.407) demandant une amélioration de la Loi fédérale sur les étranger.ère-s (LEtr) pour les étudiant.e.s étranger.ère.s. Neiryck demandait que les étudiant.e.s étranger.ère.s (hors UE et AELE) ayant suivi une formation tertiaire en Suisse ne soient pas contraint.e.s de quitter le territoire helvétique une fois leur diplôme obtenu. Son objectif était de faciliter aux diplômé.e.s d'une Haute École suisse l'accès au marché du travail afin favoriser le développement économique et scientifique de la Suisse.

L'UNES salue particulièrement l'acceptation de l'Article 21, al. 3, proposé par le Conseil national, qui accorde aux étudiant.e.s étranger.ère.s une admission provisoire de 6 mois – dès l'obtention de leur diplôme d'une Haute Ecole – pour trouver une activité professionnelle et s'insérer sur le marché du travail. Il est toutefois nécessaire d'éclaircir ce qu'on entend par intérêt scientifique ou économique prépondérant de leur activité professionnelle.

Cependant, il doit être rappelé qu'en définissant les conditions de séjour et de sortie des ressortissant.e.s extracommunautaires, la LEtr a ancré dans la loi un principe discriminatoire basé sur l'origine nationale. L'admission et le séjour des étudiant.e.s non européen.ne.s sont régi.e.s par la LEtr : l'UNES condamne toute discrimination, en particulier au sein de la population estudiantine et pour ce qui touche aux étudiant.e.s non européen.ne.s.

De plus, l'UNES demande que les modifications de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) soient acceptées et qu'à l'avenir les étudiant.e.s étranger.ère.s puissent exercer une activité accessoire dès le début de leurs études. En outre, compte tenu de Bologne, la durée maximale des études fixée à 8 ans devrait être supprimée.

Pour l'UNES:

Rahel Siegrist (d) 079 433 99 34  
Cátia Candeias (f) 076 402 81 11

Comité exécutif de l'UNES  
Secrétaire-générale de l'UNES